



Royan, le 11 septembre 2015

56
Aff. le 15.9.15
D. 15.115

COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES
Dossier suivi par Julien YOUNOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Monsieur Pierre-Louis BOUCHET
Gérant
SOCIETE MICRO-MEDIA
19 rue de Royan
17600 VAUX SUR MER

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N° 2C 086 881 9330 4

OBJET : Contrat de Commissariat de l'Exposition consacrée à la Seconde Guerre Mondiale à ROYAN
au Musée Municipal de ROYAN

Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver en annexe un exemplaire « original » de la convention de Commissariat de l'Exposition consacrée à la Seconde Guerre Mondiale à ROYAN, au Musée Municipal de ROYAN, conclue entre la Ville de ROYAN et la Société MICRO-MEDIA.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Pour le Député-Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrick MARENGO
Tél. : 05.46.39.56.60

P.J./1

En provenance de :

Société MICRO-MEDIA
19 rue de Royan
17200 ~~ROYAN~~ VAUX SUR MER

SGR 2 V20 MSR 2A 13-11377-12-13



LA POSTE
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 086 881 9330 4



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 17/09/15
 Distribué le : 17/09/15

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

[Signature]

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÈMENT N° 0803

Ville de Royan SJ
Hôtel de Ville (couvert°)
80 avenue de Bouteiller
17205 ROYAN Cedex



CONTRAT DE COMMISSARIAT DE L'EXPOSITION

CONSACREE A LA SECONDE GUERRE MONDIALE A ROYAN

AU MUSEE MUNICIPAL DE ROYAN

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

ci-après désignée « *l'Organisateur* »,

D'UNE PART,

ET,

La société **Micro-Média**, sise 19 rue de Royan à VAUX-SUR-MER (17640), représentée par Monsieur Pierre-Louis BOUCHET, gérant en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par « **exposition** » au sens du présent contrat, il convient d'entendre la présentation de l'ensemble des œuvres, reproductions, mobiliers, textes, iconographies, éléments de scénographie et contenus scientifiques établis ou fournis par **le Commissaire** pour le compte de **l'Organisateur**. Cette exposition se tiendra uniquement dans la galerie centrale du musée (espace d'environ 200 m², voir plan en annexe), produite pour le compte exclusif de la ville de Royan et destinée exclusivement au musée.

Par « **Direction de l'Etablissement** » au sens du présent contrat, il convient d'entendre Madame Claire PEPIN-ROIRAND, Directrice du Musée Municipal de ROYAN.

Dans le cadre de sa programmation temporaire, **l'Organisateur** souhaite produire et présenter au Musée Municipal de ROYAN, une exposition portant sur la Seconde Guerre Mondiale à ROYAN. Cette exposition sera ouverte au public du 14 décembre 2015 au 19 septembre 2016 (lendemain des Journées Européennes du Patrimoine), dans la galerie centrale du Musée Municipal de ROYAN.

L'Organisateur s'est rapproché de la Société Micro-Média afin d'organiser cette exposition. La société a proposé que Madame Marie-Anne BOUCHET-ROY, journaliste rédactrice de ladite société et auteur du livre « *Bombardement et libération de la poche de Royan* » aux éditions Bonnes Anse soit désignée comme Commissaire.

Compte tenu de l'accord de la Ville, **L'Organisateur** confie le commissariat à Madame Marie-Anne BOUCHET-ROY, **le Commissaire** assurant la conception, l'organisation et la mise en œuvre de l'exposition.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'organisation du commissariat d'exposition assuré par Madame Marie-Anne BOUCHET-ROY.

ARTICLE 2- ROLE DES PARTENAIRES

I- MISSIONS ASSUREES PAR LE COMMISSAIRE

Le Commissaire est désigné responsable du contenu scientifique de l'exposition pour le compte de **l'Organisateur**.

A ce titre, **le Commissaire** est chargé, en liaison et avec la coordination **de la Direction l'Etablissement**, de :

1.1 La conception du contenu de l'exposition :

- La définition du projet global : synopsis, liste des objets et lieux de leur emprunt,
- L'établissement d'une liste définitive des objets et des documents à reproduire pour les différents supports de l'exposition,
- La rédaction des textes de l'exposition (dont panneaux, cartels des œuvres),
- La conception du contenu des dispositifs multimédias.

1.2 La conception de la scénographie de l'exposition :

- La création du concept général de scénographie en partenariat avec un scénographe désigné avec **le Commissaire**.

1.3 La communication :

- La remise du texte et de l'iconographie sur les différents supports de communication. **Le Commissaire** concevra la maquette et exécutera l'ensemble des documents de communication.

1.4 Le suivi administratif et budgétaire :

- La remise du synopsis et de la liste des intervenants de l'exposition pour les dossiers de demande de subvention.

La rémunération du commissaire sera de 8 000 € TTC (huit mille euros toutes taxes comprises) pour la conception du contenu de l'exposition telle que prévue au paragraphe 1.1., et les droits d'auteur.



II Missions assurés par l'Organisateur

L'Organisateur dispose d'un budget de 36 000 euros couvrant notamment les frais suivants :

- La conception et l'impression des supports de communication (affiches, kakémono, flyers, invitations), la maquette des supports de communication devra être soumise, pour validation, à **la Direction de l'Etablissement** et à **l'Organisateur**,
- Les coûts d'impression de l'ensemble des supports de communication,
- La rémunération du scénographe choisi librement par le commissaire,
- La mise en place de deux dispositifs multimédias interactifs, la conception et la fourniture du matériel nécessaire,
- Les frais de communication (insertion presse et campagne radio).

L'ensemble de ces missions, réalisées en partenariat avec le Commissaire, devra respecter le budget prévisionnel exposé en annexe 1.

Enfin, l'Organisateur prendra à sa charge la mission suivante :

- Les coûts de fabrication et d'installation des éléments matériels de l'exposition : 12 000 € TTC (montant maximum).

III – Récapitulatif budgétaire

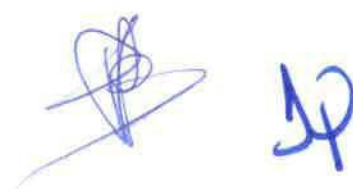
Le montant global de l'exposition se décompose comme suit :

- 8 000 euros versés au Commissaire à titre de rémunération,
- Budget municipal de 36 000 euros, géré par l'Organisateur, au titre des missions de conception, communication et scénographie et dispositifs multimédias,
- Budget municipal de 12 000 euros au titre du montage technique, mission assurée par l'Organisateur.

Soit un montant global de 56 000 euros TTC.

L'ensemble des missions sera réalisé en partenariat avec le Commissaire. Les budgets restants sous le contrôle exclusif de l'Organisateur.

Aucun complément ne sera alloué. Le montant forfaitaire est intangible et ne saurait être revu. Toute facture devra obligatoirement être visée par l'Organisateur.



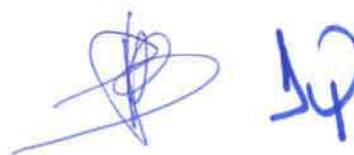
IV- DELAI DE REMISE, CALENDRIER PREVISIONNEL

Conception du contenu de l'Exposition :	
- la définition du projet global : synopsis, liste d'œuvres et lieux d'emprunt	Août 2015
- la rédaction des panneaux, des cartels de l'Exposition et du contenu des supports multimédias	Octobre-Novembre 2015
Conception de la scénographie	
- la conception de plans sommaires et du concept général de scénographie	Août 2015
- la remise des éléments techniques pour le service en charge de la régie générale de l'Exposition (Initiative Emploi en Pays Royannais) :	Août 2015
- la conception des plans définitifs de scénographie	Septembre 2015
- le suivi du montage de l'Exposition et de l'installation des œuvres	Octobre et novembre 2015
Communication	
- la conception de la prémaquette pour le visuel de communication et l'identité graphique de l'Exposition :	Octobre 2015
- la conception du communiqué de presse :	Novembre 2015
- la validation de tous les supports de communication :	Octobre 2015
Administratif	
- la remise du synopsis et de la liste des intervenants de l'exposition pour le dossier de demande de subventions :	Août 2015
- la participation à une réunion pour évaluation et devis avec l'entreprise en charge du montage de l'Exposition :	Juillet-août 2015
- l'établissement d'une liste définitive des œuvres et des documents de l'exposition pour la déclaration d'assurances :	9 novembre 2015

V- DUREE DE CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature et jusqu'au terme de l'exposition le 19 septembre 2016 (lendemain des Journées Européennes du Patrimoine).

L'exposition est prévue pour durée du 14 décembre au 19 septembre 2016.



VI- CONTROLE ET COORDINATION DE L'EXPOSITION

La **Direction de l'Etablissement** assurera la coordination opérationnelle de l'exposition, en relation avec **l'Organisateur** et **le Commissaire**, à savoir les aspects administratifs, de scénographie et de communication.

-Scénographie

- L'implantation de l'exposition au sein du musée, la répartition des cloisons entre l'exposition et les espaces permanents seront validés par la **Direction de l'Etablissement**. Les plans sommaires et du concept général de scénographie seront présentés à la Direction de l'établissement selon le calendrier défini.
- les plans définitifs de scénographie seront validés par la **Direction de l'établissement** avant réalisation selon le calendrier défini et dans le cadre budgétaire prévu.
- **le Commissaire** est chargé du suivi du montage de l'Exposition et de l'installation des œuvres avec l'équipe technique.

-Communication

Tous les supports de communication seront validés avant impression par la **Direction de l'établissement** et **l'Organisateur** selon le calendrier défini.

VII- DROITS CEDES

Sous réserve de la parfaite exécution par **l'Organisateur** des obligations mises à sa charge, **le Commissaire** cède à **l'Organisateur** pour une durée de 5 ans à compter de la date d'ouverture de l'exposition, les droits d'exploitation : droit de représentation et droit de reproduction ci-après définis :

VII-1 Le Droit de Représentation, qui comprend :

- le droit de présentation de l'exposition au public selon les modes habituels d'accès à la galerie centrale du Musée Municipale de ROYAN, tels que déterminés par **l'Organisateur** (panneaux notamment) ;
- le droit de représenter une sélection d'images et de textes établis par **le Commissaire** en lien avec **la Direction de l'Etablissement**, dont la liste sera annexée au présent contrat au plus tard 30 septembre 2015, par télédiffusion, par satellite, par câble et par les moyens de transmission en ligne, tels que les réseaux et notamment Internet et la téléphonie mobile.

VII-2 Le Droit de Reproduction qui comprend :

La reproduction d'une sélection d'images et de textes de l'exposition établie par **le Commissaire** en lien avec **la Direction de l'Etablissement**, dont la liste définitive sera annexée au présent contrat, par avenant au plus tard le 30 septembre 2015, à des fins promotionnelles et non commerciales :

- sur tout support graphique actuel ou futur et notamment par voie de presse,
- sous forme de « tiré à part »,
- dépliant,
- affichages et affichettes,
- cartes postales,
- flyers,



- au format numérique sur le(s) site(s) placé(s) sous la responsabilité de *l'Organisateur* ou tout site Internet de ses partenaires.

Il est expressément convenu qu'au sein du Musée Municipal de ROYAN, *l'Organisateur* est responsable du respect de l'interdiction faite au public de reproduire ou de capter tout ou partie de l'exposition, par l'introduction de caméras ou d'appareils photographiques et par l'usage de téléphones cellulaires et tablettes numériques.

Le contenu des dispositifs multimédias ne sera consultable et utilisable qu'à partir des supports installés dans l'espace d'exposition puis dans le parcours au Musée de Royan. Consultables dans les mêmes conditions tarifaires que les œuvres, documents et autres dispositifs scénographiques permanents et temporaires du Musée.

Le contenu des dispositifs multimédias ne pourra être exploité dans un autre lieu que dans l'enceinte du Musée de Royan, et ce pour une durée de 2 ans. Il est entendu que ce contenu est destiné exclusivement à l'Organisateur, et ne pourra être exploité sans son accord écrit préalable.

ARTICLE 3- RELATIONS PRESSE ET MEDIAS

Il est expressément convenu que *le Commissaire* assure, en lien et avec la coordination de l'établissement, l'ensemble des contacts et des relations avec la presse et les médias, radiophoniques, télévisuels, imprimés et électroniques, français et étrangers, gratuits ou payants, qui pourraient se produire à l'occasion de l'exposition.

Avant chaque contacts et relations avec la presse, *le Commissaire* devra informer l'Organisateur.

Il est expressément convenu que *le Commissaire* renonce à toute rémunération spéciale liée à la représentation de son image et de ses propos dans la presse et dans les médias, radiophoniques, télévisuels, imprimés et électroniques, français et étrangers, gratuits ou payants à propos de l'exposition.

ARTICLE 4- EXPLOITATION DES PANNEAUX DE L'EXPOSITION ET INSTALLATION PERENNE DES DISPOSITIFS MULTIMEDIAS

4.1. Exploitation des panneaux de l'exposition

Après sa présentation au Musée de Royan, les panneaux de l'exposition seront conservés au musée de Royan qui pourra les présenter, à titre gracieux, dans un autre contexte, sous réserve de l'identification claire de l'origine et du concepteur, et ce pendant une période de cinq ans. *Le Commissaire* de l'exposition sera prévenu par courrier au minimum quinze jours avant une présentation de ces panneaux. Cette réservation est conclue pour une période de 2 ans.

Si *le Commissaire* de l'exposition souhaite exploiter le contenu de l'exposition dans un autre lieu, hors dispositif multimédia, une demande écrite devra être adressé à l'Organisateur.

4.2. Installation et exploitation des dispositifs multimédias pérennes (support matériel et contenu scientifique) :

Après sa présentation au Musée de Royan, les dispositifs multimédias de l'exposition seront acquis à *l'Organisateur* et installés de façon permanente dans la salle consacrée à la seconde guerre mondiale au musée de ROYAN. Les parties assureront en commun accord la direction scientifique et scénographique de cette installation pérenne.



Les parties assureront la direction scientifique et scénographique de cette installation multimédia, et ce sans budget supplémentaire.

ARTICLE 5- MAINTENANCE ET EVOLUTION DES CONTENUS DES DISPOSITIFS MULTIMEDIAS PERENNE

Le **Commissaire** devra établir l'ensemble des contrats relatifs à la maintenance des matériels multimédias sous la direction de l'**Organisateur**. Les dispositifs ont vocation à être la pleine et entière propriété de l'Organisateur. L'ensemble des contrats de maintenance et entretien seront annexés à la présente.

Le coût des éventuelles corrections des contenus est intégré à la rémunération du Commissaire sur la durée de réservation des droits (2 ans).

Suite aux témoignages des visiteurs du Musée, les informations au sujet de la Seconde guerre mondiale à Royan sont amenées à être précisées tout au long de la présentation des dispositifs pérennes. Des modifications du contenu des dispositifs multimédias pourront donc être demandées par l'Organisateur au Commissaire.

Les demandes d'enrichissements, modifications ou évolutions seront formulées par écrit par l'Organisateur. A compter de la réception de cette demande, le Commissaire disposera de trente jours pour proposer la modification. Le coût des ces enrichissements n'est pas intégré dans la rémunération du Commissaire.

Dans le cas où les enrichissements, modifications ou évolutions seraient effectuées du fait du Commissaire, ce dernier s'engage à faire profiter l'Organisateur de ces mises à jour sans frais complémentaire, dans un délai de quinze jours maximum, et pour une durée de 5 ans à compter de la signature des présentes.

ARTICLE 6- INDEMNITES DUES AU COMMISSAIRE OU A L'ORGANISATEUR EN CAS DE RESILIATION, REPORT ET ANNULATION

En cas de résiliation, report ou annulation, sauf cas de force majeure, du présent contrat avant le début de l'exposition, par l'une ou l'autre des parties, la partie défaillante versera une indemnité correspondant à tout ou partie de la somme définie comme suit :

- Avant le 1^{er} septembre 2015 : 1/5 de l'indemnité totale
- Avant le 30 novembre 2015 : 1/2 de l'indemnité totale,
- Après le 14 décembre 2015 : l'indemnité totale.

ARTICLE 7- RESOLUTION AMIABLE DES DIFFERENDS

L'**Organisateur** et le **Commissaire**, chacun en ce qui les concerne, conviennent de s'efforcer de régler à l'amiable tout litige résultant de l'application ou de l'interprétation du présent contrat, avant d'engager une procédure quelconque.



ARTICLE 8- ASSURANCES

A la date de signature des présentes, le Commissaire devra produire une attestation d'assurance certifiant à ***l'Organisateur*** la couverture de l'ensemble des risques civils et professionnels.

Les valeurs d'assurances de l'ensemble des documents, œuvres et objets de l'exposition devront être transmises à la ***l'Organisateur*** avant le transport. ***L'Organisateur*** contractera une assurance « clou-à-clou » pour ces documents, œuvres et objets.

ARTICLE 9- RESILIATION

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations, définies par le présent contrat, et à défaut d'accord amiable préalable, la partie lésée peut à tout moment résilier le présent contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans pouvoir prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

La résiliation sera effective dans les quinze jours francs suivant la réception de ladite lettre recommandée restée sans effet.

Chacune des parties s'engage, en cas de résiliation, à ne plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom, de l'image et/ou du logo de l'autre partie.

ARTICLE 10- LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est régi par la loi française et notamment le Code de Propriété Intellectuelle.

↳ Pour tout problème relevant de la compétence du juge administratif :

- Instance chargée des procédures de recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

Hôtel Gilbert

15 rue de Blossac - Boîte Postale 541

86020 POITIERS CEDEX

Tél : (+33) 5 49 60 79 19 - Fax : (+33) 5 49 60 68 09

greffe.ta-poitiers@juradm.fr

↳ Pour tout problème relevant de la compétence du juge judiciaire pour connaître des actions en matière de propriété littéraire et artistique, de dessins et modèles, de marques et d'indications géographiques (article D. 211-6-1 du code de l'organisation judiciaire – tableau VI annexé audit code) :

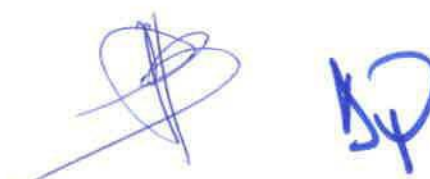
- Instance chargée des procédures de recours :

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE RENNES :

Cité Judiciaire - CS 73127

35031 RENNES CEDEX

Tél : (+33) 2 99 65 37 37- Fax : (+33) 2 99 31 06 15



Annexe :
- budget prévisionnel
- plan du musée

Fait à ROYAN, le *31 septembre 2015*
en trois exemplaires

La société micro-media,

La Ville de ROYAN,
Le Député-Maire



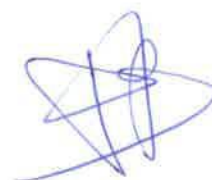
Pierre-Louis BOUCHET

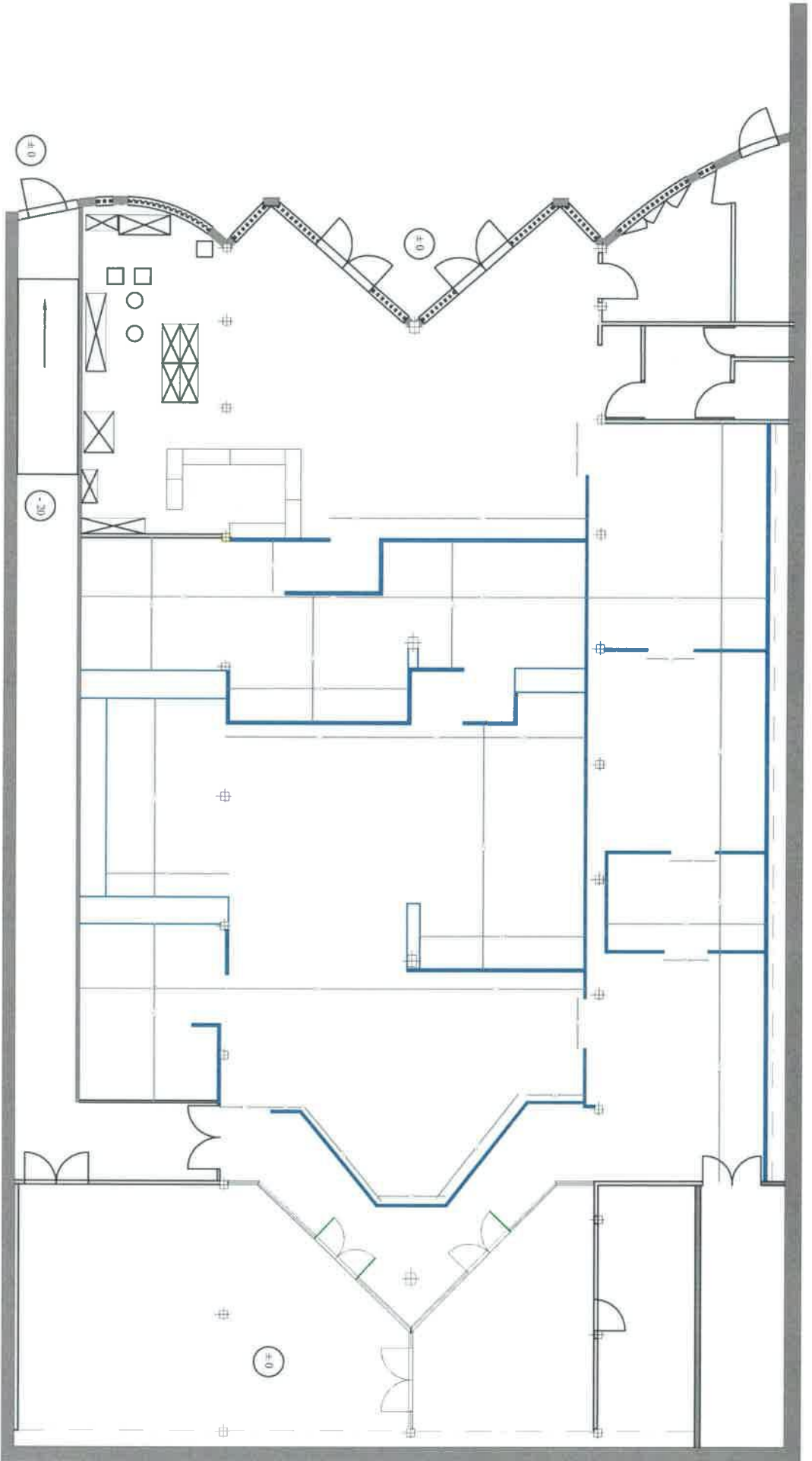


Didier QUENTIN


ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL

Exposition Seconde Guerre Mondiale à Royan	
Intitulé	Coût TTC
Frais de commissariat et de scénographie	8 000,00 €
Montage de l'exposition	12 000,00 €
Conception des supports de communication et suivi de l'impression	2 000,00 €
Conception des maquettes de tous les supports papier, numérisation et retouches photos comprises (panneaux et cartels)	4 000,00 €
Impression des supports de communication et de tous les supports papier	4 000,00 €
Rémunération du scénographe	3 000,00 €
dispositifs multimédias interactifs pérennes	18 000,00 €
Communication (insertion presse et campagne radio)	5 000,00 €
SOUS-TOTAL	56 000,00 €





Handwritten signatures in blue ink.

	Niveau 0		Vue en plan
	MUSEE DE PONTAILLAC		
Ville de ROYAN Services Techniques CS n° 80218 1, 2, 3 80 avenue de Pontalliac 17130 ROYAN CEDEX	Dessin : Denis BERTIN	Destinataire : Claire Pépin	Date : 10 sept. 2015
		Echelle : 1/100 ème Format A3	